

CHARTRE DES REFERENTS DE QUARTIER

PREAMBULE

La confiance dans l'avenir ne peut se construire sans vision et sans objectifs partagés par le plus grand nombre d'acteurs et de citoyens. Au-delà des différences de sexe, d'âge, de culture ou de situation socioprofessionnelle, la charte des référents de quartier ouvre la voie pour que chacun, porteurs d'expériences, de connaissances et d'intérêts complémentaires puisse partager et évaluer les conséquences vis-à-vis des autres, des générations futures et du cadre de vie.

Cette charte est un outil d'interface et d'interaction entre élus, administrés, techniciens, habitants dans la **ville et aussi dans les ateliers, commissions et conseils de quartier.**

ARTICLE I – MISE EN PLACE DES CITOYENS RELAIS

1/ Appel à participation

Un appel à participation sera lancé après adoption par le Conseil Municipal.

Tout(e) langonnais(e) pourra participer au dispositif des Référents de quartier sous réserve du respect des conditions de participation contenues dans la Charte.

2/ Conditions de participation

Pour être Référent de Quartier de la Ville de Langon, il faut satisfaire aux conditions suivantes :

- Résider ou agir dans la ville ou dans son quartier.
- S'engager à œuvrer dans la cité ou dans son quartier en faveur de l'intérêt général, au bénéfice de tous les habitants sans exclusive
- Être inscrit sur les listes électorales de la ville de Langon

ARTICLE II- ROLE ET MISSIONS DES REFERENTS DE QUARTIER

Les Référents de quartier ont pour vocation et mission, en concertation avec les élus référents et dans le cadre de l'action municipale de :

- Faciliter la diffusion de l'information tant à destination des habitants que de la Municipalité.
- Etre à l'écoute de chacun et faire preuve d'impartialité,
- Participer à l'amélioration du lien social et du cadre de vie,
- Il pourra ainsi proposer des projets d'animations culturelles, festives, sportives et participera à l'élaboration de ces manifestations
- participer aux différentes étapes – de la conception au suivi - de projets réalisés dans les quartiers, les ateliers, les commissions
- Développer le lien social indispensable à la vie en société.

ARTICLE III – LIMITES DE COMPETENCES ET D’ACTIONS

La charte fixe les limites d’intervention des Référents de quartier.

Adoptée par le Conseil Municipal et ratifiée par chaque Référent de quartier, elle exprime la volonté conjointe des élus et des habitants engagés dans l’action citoyenne.

En aucun cas les référents de quartier ne peuvent :

- Se substituer aux activités des associations, comités ou collectifs actifs dans le quartier, aux missions de l’ élu
- Régler des problèmes personnels, quelle qu’en soit la légitimité,
- Donner d’informations nominatives, sauf en cas de mise en danger
- Transiger aux règles de confidentialité

ARTICLE IV- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1/ Les moyens humains

Le Service accueil proximité est l’interlocuteur principal des référents élus et des référents de quartier en collaboration avec les différents services municipaux.

2/ les moyens logistiques

La Ville apporte le soutien logistique nécessaire au bon fonctionnement du dispositif des référents de quartier sous réserve des moyens disponibles.

3/ Formation

La Municipalité s’engage à favoriser la formation des citoyens relais en leur permettant de renforcer, par des actions collectives, les compétences nécessaires à l’exercice de leur participation citoyenne. Ces séances de formation peuvent s’organiser sous différentes formes.